

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 7780 Société : MUPRAS

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : KANA NERIEM NEUVE ESSBAAT Neg

Date de naissance : 13/05/1971

Adresse :

Tél. : 0664 51 77 09 Total des frais engagés : 1044,20 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. BENJELLOUN Najib
SPECIALISTE ORL
235, Boulevard Yacoub El Mansour
Appt. No 5 - 2ème Etage
Résidence Al Anfal
95.12.89/90 - CASABLANCA

Cachet du médecin :

Date de consultation :

Nom et prénom du malade : ESSBAAT AYA Age:

Lieu de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Rhinopharyngite

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 25/11/2011

Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : A-A215 / 2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Honoraires
05/01/93	Opérations	3	300	Dr. BENJELLOUN Najib SPECIALISTE ORL Boulevard Raouf El Mansouri Appt. N° 1 - 2 ^e étage Residence Al Anfa Casablanca

EXÉCUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

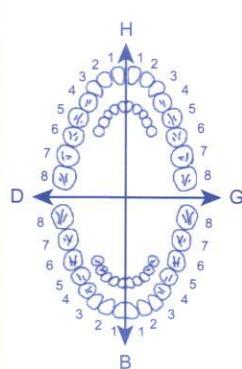
Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553



[Création, remont, adjonction]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

CABINET ORL

Docteur Najib BENJELLOUN
SPECIALISTE O.R.L.
OTORINO - LARYNGOLOGIE

Maladie et Chirurgie Oreille, Nez Gorge
Chirurgie de la Face du Cou
Exploration et Chirurgie de la Surdité et des Vertiges
Ex. Médecin à L'Hôpital 20 Août, Casablanca
Ex. Chef de Service O.R.L. à L'Hôpital Hassan II, Settat

الدكتور نجيب بن جلون

إخلاصي في أمراض وجراحة
الأذن - الأنف والحنجرة
جراحة الوجه والعنق
تشخيص وجراحة الصم والدوخة
طبيب سابق بمستشفى 20 غشت بالدار البيضاء
رئيس قسم أمراض وجراحة الأذن - الأنف والحنجرة
بمستشفى الحسن الثاني بسطات سابقًا

Casablanca, le 05/02/23 الدار البيضاء في

ESSBAA AYA.	69,00x2	Biostimic 50	81
Aeromax	19,00	(+) 81	
Polar	78,00	igel x 2, le matin	89
-	79,00x2	181 Jaso	
Auriculair		sytud 2,	101
Unox		le matin	
- Pre-mi	14,00x2	3 g s. le matin	
oldes 20mg			
Fundylet le jor			

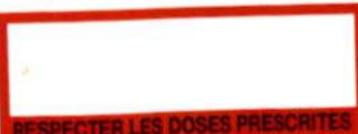
Dr. **BENJELLOUN Najib**
SPECIALISTE ORL
Boulevard Yacoub EL Mansour
App. No 5 - 2ème Etage
Résidence Al Anfal
Al Anfal Etage
CASABLANCA

LOT 222495 1
EXP 07 2024
PPV 79.00 DH

uniquement sur ordonnance - Liste I

LOT 221362 1
EXP 05 2024
PPV 79.00 DH

uniquement sur ordonnance - Liste I



RESPECTER LES DOSES PRESCRITES

3712
Auricularum
POUDRE ET SOLVANT
Voie Auriculaire



3712
Auricularum
POUDRE ET SOLVANT
Voie Auriculaire

